

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LUNDI LE 1^{er} JUIN 2015 À 18H30 À LA MAIRIE DE SAINT-THOMAS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 3.47-1993 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993, LE PROJET DE RÈGLEMENT 4.9-1993 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 4-1993 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT 5.B-1993 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 5-1993.

M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, étaient présents. M. le Maire a expliqué le projet de règlement 3.47-1993 modifiant le règlement de zonage 3-1993, le projet de règlement 4.9-1993 modifiant le règlement de lotissement 4-1993 et le projet de règlement 5.B-1993 modifiant le règlement de construction 5-1993. M. Corriveau a répondu aux différentes questions.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2015 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde et Stéphanie Simard, MM. André Champagne et Maurice Marchand.

M. Jacques Robitaille, conseiller, prend place à la table du conseil à 19h36.

Était absente : Mme Marie Ouellette, conseillère.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h32 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 203-2015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 204-2015

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en mai 2015 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mai 2015, d'approuver les comptes payés

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

par Accès D Affaires en mai 2015 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mai 2015 et les comptes à payer de mai 2015 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2015 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mai 2015 le chèque #7833 et du chèque #7892 au chèque #7937 pour un montant total de 465,291.01\$
- Comptes payés en mai 2015 par Accès D Affaires au montant de 347.89\$
- Comptes à payer de mai 2015 du chèque #7938 au chèque #7997 pour un montant total de 280,048.37\$
- N.B. Le chèque #7833 a été émis le 1^{er} mai 2015 avant la fermeture du mois d'avril 2015.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h35 à 19h38)

RÉSOLUTION No 205-2015

INSCRIPTION AU CONGRÈS FQM 2015

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'inscription de quatre (4) membres du conseil soit :

- M. Marc Corriveau, Maire
- Mme Agnès Derouin Plourde
- Mme Marie Ouellette
- M. Jacques Robitaille

Si éventuellement, un ou des membres du conseil cité(s) précédemment se trouve(nt) dans l'impossibilité de participer au congrès, voici les substituts :

- Mme Stéphanie Simard
- M. André Champagne
- M. Maurice Marchand

Les frais d'inscription de 695.00\$ plus taxes par membre seront défrayés par la Municipalité de Saint-Thomas et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

AVIS DE MOTION

M. Jacques Robitaille, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement relatif aux systèmes d'alarme abrogeant tout autre règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2015

RÉSOLUTION No 206-2015

ACCEPTER LE CONTRAT DE TRAVAIL DE MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

-Le texte du contrat de travail de Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

-D'autoriser M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Stéphanie Simard, conseillère, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas le contrat de travail tel que négocié et convenu.

RÉSOLUTION No 207-2015

OFFRE SALARIALE À MME GISÈLE BONIN, COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde une augmentation salariale de 2.5% à Mme Gisèle Bonin, coordonnatrice à la bibliothèque municipale, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

RÉSOLUTION No 208-2015

ACCEPTER LES NOUVEAUX TAUX HORAIRE 2015 POUR LES ÉTUDIANTS – VOIRIE, PISCINE ET CAMP DE JOUR

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte la rémunération de l'étudiant de voirie, les étudiants de la piscine municipale et les étudiants du camp de jour pour l'année 2015. Voici le détail :

-L'étudiant pour la voirie 12.00\$/heure

Piscine municipale

-Judith Bérard Surveillant-sauveteur 14.40\$/heure

-Judith Bérard Professeur de natation 15.00\$/heure

-Laurie-Anne Lafond Surveillant-sauveteur 14.40\$/heure

-Laurie-Anne Lafond Professeur de natation 15.00\$/heure

-Sophie Ayotte Assistant-sauveteur 12.40\$/heure

-Sophie Ayotte Sur.-sauveteur (carte) 13.20\$/heure

-À venir Surveillant-sauveteur & Assistant-moniteur 13.20\$/heure

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

-Jannie Plante		
-Éva Ducharme	Surveillant-sauveteur	13.40\$/heure
-Jeanne Ducharme	en remplacement	
-Janie Audet	En remplacement	Taux régulier

Camp de jour

-Maryse Vaillancourt	Coordonnatrice	15.50\$/heure
-Valérie Plourde	Resp. service de garde	12.50\$/heure
-Félix Laforge	Animateur 4 ^e année	12.55\$/heure
-François Garceau	Animateur 3 ^e année	12.55\$/heure
-Émile Gingras	Animateur 2 ^e année	12.05\$/heure
-Benjamin Harnois	Animateur 2 ^e année	12.05\$/heure
-Camille Champagne	Animateur 1 ^{ière} année	11.55\$/heure
-Sandrine Goyet	Animateur 1 ^{ière} année	11.55\$/heure
-Béatrice Harnois	Anim. – Service garde	10.55\$/heure
-Kerlove R.-Savignac	Anim. – Service garde	10.55\$/heure
-Gabriel Roberge	Anim. – Service garde	10.55\$/heure

Les nouveaux taux horaire énumérés précédemment sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2015. La présente résolution abroge toute autre entente intervenue auparavant. Une copie de cette résolution sera remise au président du syndicat de la section locale 4301.

RÉSOLUTION No 209-2015

ASSOCIATION DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LE SPECTACLE DE LOUIS-JOSÉ HOUDE AU CCJ

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète deux (2) billets du spectacle de Louis-José Houde qui se tiendra au Centre culturel de Joliette, samedi le 24 octobre 2015 à 20h00 au coût de 55.00\$/chacun.

La paire de billets sera tiré au hasard parmi les utilisateurs du service de prêt d'équipements de loisirs.

RÉSOLUTION No 210-2015

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 285-2011 – LISTE DES RÈGLEMENTS APPLICABLES PAR MME SUZANNE BENOIT, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Attendu qu'il est nécessaire que le conseil nomme, par résolution, l'officier responsable de l'application de ses règlements, des règlements de contrôle intérimaire de la MRC et de certains règlements gouvernementaux;

Attendu que Mme Suzanne Benoit, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, est responsable de l'application des règlements à caractère urbanistique et environnementaux;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Attendu que certains règlements réfèrent aux titres d'inspecteur en bâtiment et en environnement, de responsable du service de l'environnement, d'officier désigné ou fonctionnaire municipal;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Suzanne Benoit agisse à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, de responsable du service de l'environnement, d'officier désigné ou de fonctionnaire municipal pour l'application des règlements suivants :

-La délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme selon l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

-Les règlements d'urbanisme;

-Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Joliette découlant du schéma d'aménagement;

-Le règlement concernant la paix et l'ordre dans la Municipalité et décrétant certaines nuisances;

-Le règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r22;

-Le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r.35.2;

Que Mme Suzanne Benoit soit autorisée à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces règlements. Que la liste des règlements de la présente résolution remplace celle de la résolution no 285-2011.

RÉSOLUTION No 211-2015

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU COMITÉ EMBELLISSEMENT – L'HÉMÉROCALLE RUBY SPIDER

Attendu qu'à la réunion du comité embellissement du 14 mai 2015, les membres du comité ont terminé leur réflexion sur le choix d'un emblème végétal pour représenter la Municipalité;

Attendu que les critères retenus ont été les suivants :

-Un végétal que tout citoyen peut avoir chez lui, que ce soit en terre ou dans un pot donc une fleur;

-Une fleur vivace pour la durée de vie du plant;

-Une fleur de couleur rouge pour reprendre la couleur des pots de grand format et qui soit flamboyante;

-Une fleur pouvant être produite ou reproduite à Saint-Thomas;

-Une fleur dont l'approvisionnement est simple et de prix abordable;

Attendu que les membres du comité recommandent au conseil municipal l'hémérocalle Ruby Spider;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la recommandation du comité embellissement soit l'hémérocalle Ruby Spider à titre d'emblème végétal pour représenter la Municipalité.

RÉSOLUTION No 212-2015

ACQUISITION DE PLANTS DE LA FLEUR EMBLÈME POUR LA JOURNÉE VERTE DU 30 MAI 2015

Considérant qu'à la réunion du 14 mai dernier, les membres du comité d'embellissement ont recommandé que l'hémérocalle Ruby Spider devienne la fleur emblème de la Municipalité de Saint-Thomas;

Considérant que la Journée Verte serait une occasion propice de faire connaître cet emblème;

Considérant que le comité d'embellissement recommande que quelques plants soient remis en prix lors de cette journée;

Considérant que pour favoriser un plus grand nombre d'inscriptions au concours maisons fleuries, les membres recommandent qu'un coupon d'achat d'un plant soit remis pour chaque inscription à ce concours;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Suzanne Benoit à acquérir auprès des Jardins Osiris les plants et à distribuer des coupons d'achat (valides jusqu'à la fin juillet 2015 aux Jardins Osiris) aux inscriptions du concours maisons fleuries faites lors de la Journée Verte, le tout représentant un montant d'environ 300\$.

RÉSOLUTION No 213-2015

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR AU CHALET DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un défibrillateur auprès de Dallaire Médical inc. pour le chalet des loisirs. Un montant maximum de 3,000\$ est alloué pour faire l'acquisition de cet équipement.

RÉSOLUTION No 214-2015

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOTS 4 164 233 RANG SAINT-ALEXIS – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 351-2014

Attendu que le projet présenté en demande d'autorisation auprès de la CPTAQ vise une extension du délai de prélèvement de sol pour des fins de mise en culture;

Attendu que la superficie en cause est de 2.3 ha;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Attendu que le prélèvement de sol arable a déjà été autorisé par la Commission dans une première décision en 1987 (décision 109034) et renouvelée périodiquement;

Attendu que le projet est conforme au règlement de zonage no 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la demande et que la présente remplace la résolution no 351-2014 adoptée le 3 novembre 2014.

RÉSOLUTION No 215-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 4.8-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 4-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier les normes de lotissement pour des lots desservis par l'aqueduc et l'égout et pour l'usage résidentiel jumelé des zones 30,51 et 52 et ce, afin de prendre en compte les usages autorisés dans ces zones selon le second projet de règlement 3.45-1993;

Attendu que, par sa résolution 261-2014, le conseil municipal acceptait l'orientation de développement du terrain de l'ancienne boulangerie;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la présente séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mai 2015 à 18h30 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 16 avril 2015 et publié dans le journal l'Action du 22 avril 2015 ;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 12 mai 2015 au 1^{er} juin 2015;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a pas été reçue au bureau de la Mairie;

En conséquence,
il est proposé par Mme Stéphanie Simard
appuyé par M. Jacques Robitaille
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le règlement portant le numéro 4.8-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Article 2

Les trois dernières lignes du tableau présenté à l'article 5.5.5, portant sur les dispositions particulières de la zone 30, sont remplacées par les lignes suivantes :

Zone 30				
Habitation unifamiliale jumelée	12	400		
Habitation bifamiliale jumelée	12	400		
Zone 51				
Habitation multifamiliale			15	815
Habitation multifamiliale avec ligne de lot avant dans une courbe	21	1000		
Habitation résidence personnes âgées			15	715
Habitation résidence personnes âgées avec ligne de lot avant dans une courbe	21	1000		
Zone 52				
Habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée avec ligne de lot avant dans une courbe	20.9	750		
Habitation unifamiliale jumelée	12	400		
Habitation bifamiliale jumelée	12	400		
Habitation résidence personnes âgées	24	750		

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 216-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.46-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que les faibles dimensions de la majorité des terrains des zones 22 et 23 sont une contrainte à la venue d'un nouvel usage puisque le règlement de zonage demande un nombre minimal de cases de stationnement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Attendu les usages particuliers présents dans le secteur (église, presbytère, clinique médicale, salle communautaire, bureau de poste, commerce de détail) et la disponibilité de stationnement sur rue et de stationnement « communautaire »;

Attendu que le but du présent règlement est de libérer les zones 22 et 23 de la contrainte du nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour un nouvel usage non résidentiel;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la présente séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mai 2015 à 18h30 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 16 avril 2015 et publié dans le journal l'Action du 22 avril 2015 ;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 12 mai 2015 au 1^{er} juin 2015;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a pas été reçue au bureau de la Mairie;

En conséquence,
il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde
appuyé par M. Maurice Marchand
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le règlement portant le numéro 3.46-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'article 8.8.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa libellé comme suit : « Le présent article ne s'applique pas aux zones 22 et 23. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, Adm.A, gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 217-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.47-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que selon l'article 455 du Code municipal, le conseil peut, par règlement déterminer des pénalités attachées à ses règlements, sauf dans les cas où la peine applicable est prévue dans une loi;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les dispositions sur les sanctions, recours et pénalités du règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} juin 2015 à 18h30 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 11 mai 2015 et publié dans le journal l'Action du 17 mai 2015 ;

En conséquence,
il est proposé par Mme Stéphanie Simard
appuyé par M. Jacques Robitaille
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le règlement portant le numéro 3.47 -1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'article 17.2 du règlement de zonage 3-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« PÉNALTÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique l'amende minimale est de 100 \$ et l'amende maximale de 1000 \$; dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$.

Dans le cas d'une récidive, les amendes minimales et maximales sont doublées.»

Malgré les paragraphes 2 et 3 du présent article, un propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement relative aux piscines est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1000 \$ en cas de récidive.

Malgré les paragraphes 2 et 3 du présent article, la pénalité pour un propriétaire d'un immeuble bigénérationnel en défaut de produire sa déclaration annuelle, est celle prévue à l'article 7.16.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Article 3

L'article 17.3 du règlement de zonage 3-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« INFRACTIONS CONTINUES

Si l'infraction continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. »

Article 4

L'article 17.4 du règlement de zonage 5-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« ACTIONS PÉNALES

Les actions pénales seront intentées pour et au nom de la Municipalité par le fonctionnaire municipal ou le procureur désigné par résolution du conseil. »

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc Corriveau
Maire

Danielle Lambert, Adm.A., gma
Directrice générale et sec-trés.

RÉSOLUTION No 218-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 4.9-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 4-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que selon l'article 455 du Code municipal, le conseil peut, par règlement déterminer des pénalités attachées à ses règlements, sauf dans les cas où la peine applicable est prévue dans une loi;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les dispositions sur les sanctions, recours et pénalités du règlement de lotissement

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} juin 2015 à 18h30 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 11 mai 2015 et publié dans le journal l'Action du 17 mai 2015 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

En conséquence,
il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde
appuyé par M. André Champagne
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le règlement portant le numéro 4.9 -1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'article 8.2 du règlement de lotissement 4-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique l'amende minimale est de 100 \$ et l'amende maximale de 1000 \$; dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$.

Dans le cas d'une récidive, les amendes minimales et maximales sont doublées.»

Article 3

L'article 8.3 du règlement de lotissement 4-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« INFRACTIONS CONTINUES

Si l'infraction continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. »

Article 4

L'article 8.4 du règlement de lotissement 4-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« ACTIONS PÉNALES

Les actions pénales seront intentées pour et au nom de la Municipalité par le fonctionnaire municipal ou le procureur désigné par résolution du conseil. »

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc Corriveau
Maire

Danielle Lambert, Adm.A., gma
Directrice générale et sec-trés.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

RÉSOLUTION No 219-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 5.B-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 5-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de construction en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que selon l'article 455 du Code municipal, le conseil peut, par règlement déterminer des pénalités attachées à ses règlements, sauf dans les cas où la peine applicable est prévue dans une loi;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les dispositions sur les sanctions, recours et pénalités du règlement de construction;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Attendu que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} juin 2015 à 18h30 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 11 mai 2015 et publié dans le journal l'Action du 17 mai 2015 ;

En conséquence,
il est proposé par Mme Stéphanie Simard
appuyé par M. Maurice Marchand
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le règlement portant le numéro 5.B -1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'article 8.2 du règlement de construction 5-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« PÉNALTÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique l'amende minimale est de 100 \$ et l'amende maximale de 1000 \$; dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$.

Dans le cas d'une récidive, les amendes minimales et maximales sont doublées.»

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Article 3

L'article 8.3 du règlement de construction 5-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« INFRACTIONS CONTINUES

Si l'infraction continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. »

Article 4

L'article 8.4 du règlement de construction 5-1993 est remplacé par le libellé suivant :

« ACTIONS PÉNALES

Les actions pénales seront intentées pour et au nom de la Municipalité par le fonctionnaire municipal ou le procureur désigné par résolution du conseil. »

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc Corriveau
Maire

Danielle Lambert, Adm.A., gma
Directrice générale et sec-trés.

RÉSOLUTION No 220-2015

ALLOUER UN MONTANT POUR EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN COTEAU-JAUNE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 32,200.00\$ plus taxes. Ce montant inclus l'achat de pierre, la location de machinerie et le transport.

RÉSOLUTION No 221-2015

OFFRE DE SERVICE DE LES SERVICES EXP – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA PHASE 1 DE PLACEMENTS FLC INC.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service daté du 25 mai 2015 de Les Services EXP au montant forfaitaire maximum de 3,700\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 222-2015

INVITATIONS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA FÊTE ORGANISÉE EN L'HONNEUR DU 10^E ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DU PACTE D'AMITIÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète 24 billets au coût de 20\$/chacun soit deux (2) billets pour les deux (2) députés, sept (7) billets pour les membres du conseil municipal, un (1) billet pour la directrice générale et secrétaire-trésorière et quatorze (14) billets pour sept (7) municipalités de Lanaudière jumelées à un village en France.

RÉSOLUTION No 223-2015

DEMANDES DU SOUS-COMITÉ ÉCHANGE ÉTUDIANTS SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC DANS LE CADRE D'UNE SOIRÉE D'ACCUEIL LE 30 JUIN 2015

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la grande salle Saint-Joseph et l'écran. Il sera possible d'afficher sur l'écran extérieur un message de bienvenue et d'allouer un montant maximum de 500\$ pour aider l'organisme à défrayer le coût du repas des enfants, de leur famille et des dignitaires. Une décision sera prise ultérieurement pour le prêt du projecteur.

RÉSOLUTION No 224-2015

SERVICE DE TRAITEUR DU CAMP DE JOUR 2015

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde le contrat à Service Traiteur Julie Lafrenière pour le service de traiteur au camp de jour à l'été 2015 au coût de 5\$ par enfants taxes incluses et selon les modalités de la soumission.

RÉSOLUTION No 225-2015

ACHAT D'UN FILET PROTECTEUR POUR LE TERRAIN DE BALLE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un filet protecteur pour le terrain de balle au montant de 1,324.51\$ taxes incluses selon la soumission de Distribution Sports Loisirs. En plus, un montant de 500\$ est alloué pour l'installation du filet par les travaux publics.

RÉSOLUTION No 226-2015

DEMANDE DU CLUB FADOQ SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte que le club FADOQ utilise la salle Saint-Joseph dimanche le 3 mai 2015 au lieu du dimanche 10 mai 2015. La Municipalité autorise Mme Lison Bellerose à utiliser le système de son de la salle Saint-Joseph pour les cours de danse de la commission scolaire et les danses du dimanche organisées par le club FADOQ à la salle Saint-Joseph. Lorsque Mme Bellerose utilisera le système de son de la salle Saint-Joseph pour la danse (les cours et le dimanche), la responsabilité de l'équipement incombe au club FADOQ Saint-Thomas. C'est-à-dire que s'il

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

survient un bris lors de l'utilisation du système de son par Mme Bellerose, la Municipalité le fera réparer et le club FADOQ assumera la facture.

RÉSOLUTION No 227-2015

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SUR LES ROUTES MUNICIPALES DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école des Brise-Vent à emprunter les chemins municipaux selon les plans déposés en date du 16 mai 2015.

Il est important de souligner que des travaux de réfection routière sont prévus en juin 2015 sur le rue Voligny.

RÉSOLUTION No 228-2015

SOUMISSION DE SÉCURITÉ LANAUDIÈRE – TRAVAIL EN ESPACE CLOS

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Sécurité Lanaudière inc. pour l'achat d'un garde-corps portatif au montant de 2,500\$ plus taxes. Cette facture sera payée par le surplus libre.

RÉSOLUTION No 229-2015

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À EBI

Attendu que EBI a reçu lors de la soirée des Excelsiors 2015 tenue le 24 avril 2015 le prix « Cercle D'Or »;

Attendu que ce prix a pour but d'honorer une grande entreprise de la région pour sa participation remarquable au développement du territoire;

Attendu que l'obtention de ce prix dénote l'importance que votre compagnie accorde à l'environnement et au développement de votre entreprise;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas vous félicite pour avoir remporté le prix « Cercle D'Or ». Ce prix est le fruit d'un travail soucieux de votre environnement tout en faisant fructifier votre entreprise.

RÉSOLUTION No 230-2015

CANALISATION DE FOSSÉ – 809 AVENUE DES PINS

Considérant que Mme Francine Pagé et M. Robert Desjardins désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 809, avenue des Pins;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghislain Lambert ing.;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghislain Lambert ing.

RÉSOLUTION No 231-2015

CANALISATION DE FOSSÉ – 71 RUE CURÉ-BEAUCHAMP

Considérant que Mme Catherine Dupont et M. Maxime Provost désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 71, rue Curé-Beauchamp;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghislain Lambert ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghislain Lambert ing.

RÉSOLUTION No 232-2015

CANALISATION DE FOSSÉ – 72 RUE CURÉ-BEAUCHAMP

Considérant que M. Frédéric Martel désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 72, rue Curé-Beauchamp;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghislain Lambert ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghislain Lambert ing.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-THOMAS

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Les états financiers au 31 décembre 2014 de l'Office municipal d'habitation de St-Thomas sont déposés à la table du conseil accompagné d'un chèque de 1,308.61\$.

M. Marc Corriveau, Maire, mentionne aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle que son épouse demande un remboursement pour des activités hors territoire.

RÉSOLUTION No 233-2015

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue les remboursements suivants pour des activités hors territoire :

-Mme Luce Corriveau	39.00\$
-Mme Élisabeth Coutu	45.00\$
-Mme Claudia Drainville	21.60\$
-Mme Brigitte Fortin	120.00\$

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 234-2015

SÉANCES D'INFORMATION À PROPOS DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Maurice Marchand, conseiller, à assister à la séance d'information à Joliette le 10 juin 2015 de 9h00 à 12h00. Il n'y a pas de frais d'inscription et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 235-2015

JOURNÉE RÉGIONALE SUR L'ÉGALITÉ

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Stéphanie Simard, conseillère, à assister à la Journée régionale sur l'égalité qui se tiendra le 16 juin 2015 au Club de golf Montcalm. Il n'y a pas de frais d'inscription et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 236-2015

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI D'AUTRAY-JOLIETTE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Stéphanie Simard, conseillère, à assister à l'assemblée générale annuelle du

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Carrefour Jeunesse-Emploi d'Autray-Joliette, mercredi le 3 juin 2015 à Lavaltrie. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 237-2015

CONFÉRENCE DE PRESSE – CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISTIQUE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Stéphanie Simard, mairesse suppléante, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister à la conférence de presse organisée par le CLD Joliette dans le cadre de la campagne de promotion touristique de l'été 2015. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h10 à 20h16)

RÉSOLUTION No 238-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h17.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière